

FINANCEMENT OPCO : CONDITIONS CPF 2019

Qu'en est-il du financement des OPCO pour le CPF ? Avec la réforme de la formation professionnelle, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) qui assurent la gestion du financement de la formation professionnelle continue dans le secteur privé voient leur rôle modifié. En effet, ils occupent le titre d'Opérateurs de Compétences depuis le 1er janvier 2019. En 2020, la Caisse des dépôts et des consignations centralisera le financement de la formation continue. Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux décrets d'application, les **OPCA**, en attente de devenir **OPCO**, ont précisé les conditions de financement des formations éligibles au CPF.

Pour l'instant les partenaires sociaux ont déposé les dossiers d'agrément ci-dessous pour devenir OPCO. La liste définitive sera disponible courant mars 2019.

- ATLAS > FAFIEC, OPCABAIA, Experts Comptables et Libéraux
- FORCO > FORCO
- AFDAS > AFDAS
- CONSTRUCTYS > CONSTRUCTYS
- UNIFORMATION > UNIFORMATION
- OPCO INTER INDUSTRIE > OPCAIM, OPCA DEFI, OPCA 3+ et EDF-GDF (AGEFOS)
- WELCOM > INTEGROS, FAFIH et OPCALIA (Branche Environnement et Air France)
- OPCP AGRICULTURE > FAFSEA et OPCALIM
- MOBILITÉS > OPCA TRANSPORT, ANFA et SNCF-RATP
- OPCO PROXIMITÉ > AGEFOS (en partie) et ACTALIANS (en partie)
- OPCO du Travail Temporaire, Propreté et Sécurité > FAFTT, OPCA TRANSPORT (Propreté) et Santé
- OPCO SANTÉ > UNIFAF et ACTALIANS (en partie)

UN CPF RÉNOVÉ

Dès le 1er janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un CPF crédité en euros et non plus en heures :

- **500 €/an** pour se former (plafonné à 5 000 €)
- **800 €/an** pour les moins qualifiés (plafonné à 8 000 €)

Tout titulaire du Compte Personnel de Formation peut bénéficier d'abondements : Employeur, OPCO, Régions, Pôle Emploi.

Il incombe donc aux OPCA agréés OPCO de convertir les heures de CPF et de DIF en euros pour la période transitoire du 1er janvier au 1er avril 2019, avant que la Caisse des Dépôts (CDC) ne prenne le relais (décret à paraître sur les modalités de monétisation du CPF).

QUEL EST LE RÔLE DES OPCO ?

Les 20 OPCA, qui prennent en charge les cotisations formation des entreprises, se verront remplacés par les OPCO. Le projet de loi indique que tous les opérateurs de compétences pris en charge par les partenaires sociaux, financeront les formations, aideront les branches à construire les certifications professionnelles et accompagneront les PME afin de cerner leurs besoins en matière d'apprentissage.

FINANCEMENT OPCO : ATLAS

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCA FAFIEC

Participation aux coûts pédagogiques

Dans la limite du montant en euros CPF + DIF disponible sur le compte activité du salarié.

Abondement du financement mobilisable au titre du CPF jusqu'à :

- **400%** pour les diplômes ou titres inscrits au RNCP
- **200%** pour les autres formations éligibles
- à hauteur du coût manquant pour les CQP de branche

Plafond

- Dans la limite, de **50€ HT** maximum au total par heure de formation, à l'exception des thématiques suivantes :
- **30€ HT** maximum par heure pour les formations en langues (hors français et langue des signes)
- **100€ HT** maximum par heure d'accompagnement à la VAE
- **1 750€ HT** par bilan de compétences
- Par année civile, le nombre de dossiers bénéficiant d'un abondement ne pourra pas dépasser l'effectif N-1 déclaré par l'entreprise

Sur demande de l'employeur, la prise en charge des coûts pédagogiques, pour les heures réalisées sur le temps de travail, peut être complétée par les financements disponibles au titre du plan de développement des compétences et du budget versement volontaire.

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCABAIA

*Prise en charge du coût pédagogique pour des formations **spéciales***

- Bilan de compétence : **2 100 €**
- Le permis de conduire (1^{er} passage à l'épreuve de conduite) : **1 500 €**
- Le permis de conduire (2^{ème} passage à l'épreuve de conduite) : **400 €**
- L'accompagnement VAE : **2 500 €**
- Aide à la création/reprise d'entreprise : **2 500 €**
- Socle de connaissances et de compétences professionnelles CLEA : **10 000 €**

Les auto-écoles doivent être déclarées en tant qu'organisme de formation, répondre également au décret qualité et être référencées sur la liste OPCABAIA (cf. prérequis)

*Prise en charge du coût pédagogique pour les formations **certifiantes***

- Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) : **10 000 €**
- Formation inscrite au RNCP de niveau ? BAC+3 : **10 000 €**
- Formation inscrite au RNCP de niveau ? BAC+4 : **16 000€**
- Formation inscrite au Répertoire spécifique : **10 000 €**
- Formations en langues étrangères hors temps de travail (CPF non accompagné par l'employeur) : **Plafonné à 3 700 €**

*Prise en charge du **salaire***

Salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail et dans la limite

- des heures inscrites sur le compteur CPF

OPCABAIA prendra en charge la totalité du coût de formation au-delà du budget inscrit au compteur du salarié.

Les organismes de formation d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

Le remboursement du « salaire » interviendra pour totalité à l'issue de la formation.

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et sur la base des heures réalisées.

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard dans les **6 mois** suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence co-signée par l'organisme et le salarié.

FINANCEMENT OPCO : FORCO

FINANCEMENT CPF 2019 : FORCO

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : AFDAS

FINANCEMENT CPF 2019 : AFDAS

La loi du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » instaure la monétisation des heures CPF au 1er janvier 2019. Chaque heure acquise est valorisée à hauteur de **15€**, montant fixé par décret.

Pour 2019, l'Afdas prend en charge les actions éligibles au CPF à hauteur des droits monétisés du bénéficiaire.

Si ces droits sont insuffisants pour couvrir le coût pédagogique de la formation, alors un abondement financé par l'Afdas vient compléter la prise en charge :

- dans la limite de **2 000€ HT**,
- et pour un coût global pédagogique (droits monétisés du bénéficiaire + abondement) de **4 000€ HT**

Cas particuliers :

1. Bilan de compétences

La prise en charge est calculée à hauteur des droits monétisés du bénéficiaire.

Dans le cas où les droits seraient insuffisants, l'Afdas abonde dans la limite d'un coût global du bilan de **1800€ HT**.

2. Permis de conduire

La prise en charge est calculée à hauteur des droits monétisés du bénéficiaire. Dans le cas où les droits seraient insuffisants, l'Afdas abonde dans la limite d'un coût global du permis de **1100€ HT**.

3. Validation des acquis de l'expérience : VAE

La prise en charge est calculée à hauteur des droits monétisés du bénéficiaire. Dans le cas où les droits seraient insuffisants, l'Afdas abonde dans la limite d'un coût global de la VAE de **2500€ HT**.

Conditions d'instruction du dossier :

La demande de prise en charge doit être adressée à l'Afdas au moins 30 jours avant le début de la formation. L'accord écrit de prise en charge vaut acceptation. Il est adressé au bénéficiaire au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

FINANCEMENT OPCO : CONSTRUCTYS

FINANCEMENT CPF 2019 : CONSTRUCTYS

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : UNIFORMATION

FINANCEMENT CPF 2019 : UNIFORMATION

Les modalités d'abondement pour les différentes actions éligibles au Compte personnel de formation (CPF)

Un abondement financier est proposé pour toute demande venant d'un salarié. Cela peut permettre de bénéficier d'une meilleure prise en charge de sa formation. L'abondement varie en fonction de la formation.

Formations permettant d'acquérir le certificat CléA ainsi que les actions permettant d'évaluer les compétences préalablement ou postérieurement à ces formations : abondement pour les coûts pédagogiques dans la limite de **12€/heure** (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures. Uniformation abonde les coûts évaluatifs dans la limite de **450€ HT** pour les évaluations préalables et de **250€ HT** pour les évaluations finales.

Accompagnement à la VAE : abondement des coûts d'accompagnement dans la limite de 24 heures (ou 72 heures si la certification visée est de niveau V) et de **56€ HT/heure** (ou 67,20€ TTC/heure). Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts pris en charge.

Bilan de compétences : abondement des coûts de la prestation dans la double limite de 24 heures et de 56€ HT/heure (ou 67,20€ TTC/heure). Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts pris en charge.

Formations visant une certification inscrite au RNCP et celles sanctionnées par les attestations de validation des blocs de compétences : abondement des coûts pédagogiques dans la limite de **12€/heure** (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures. Financement de la rémunération au réel, dans la limite du montant des coûts pédagogiques pris en charge.

Formations certifiantes et habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique : abondement des coûts pédagogiques dans la limite de **48€/heure** – ou **24€/heure** pour les formations en FOAD – (y compris TVA éventuelle) sans limitation du nombre d'heures à l'exception des formations en langues étrangères pour lesquelles le nombre d'heures retenu pour le calcul de l'abondement est limité à **150 heures**. Les dossiers relatifs au français langue étrangère (FLE), à la langue des signes ne sont pas concernés par la limitation.

A noter : le permis voiture ou poids lourds ne bénéficie pas d'abondement. Il en va de même pour les actions de formation, d'accompagnement et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Le CPF de transition professionnelle (CPF-TP) remplace le CIF

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » supprime le congé individuel de formation (CIF) à compter du 1er janvier 2019. Un nouveau dispositif : le [compte personnel de formation de transition professionnelle](#) (CPF-TP) prend le relais.

Sa gestion est assurée par le réseau des Fongecif pour l'année 2019. De nouvelles structures prendront le relais en 2020, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Pour toutes demandes, nous vous prions de prendre contact avec le Fongecif de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail.

FINANCEMENT OPCO : INTER INDUSTRIE

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCAIM

En attente de publication officielle

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCA DEFI

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » revoit l'architecture et les tuyaux du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Avec la **création d'une contribution unique** à la formation professionnelle et à l'alternance » (CUFPA) ainsi que **le transfert de la collecte aux URSSAF en 2021**.

Le financement du CPF ne pourra plus être « internalisé » par voie d'un accord d'entreprise. Les accords d'entreprise conclus en ce sens cesseront de produire effet au 1er janvier 2019. Si l'employeur n'a pas consacré au financement du CPF et à son abondement au moins **0,20 %** de la masse salariale au titre de chaque année d'application de l'accord, il devra reverser la différence au Trésor public.

Pour les langues, pas d'abondement DEFi, seul le compteur est pris en compte.

Les types de formation qui bénéficient de l'abondement OPCO DEFi ainsi que les prises en charge maximales en euros ont été déterminés.

- Cas général incluant bilans compétences et VAE : 3.000 € (35€/h)
- Management général : 8.000 € (70 €/h)
- Management dirigeants/MBA : 15.000 € (70€/h)
- CQP général : Chimie 9.000 € (55€/h) , Plasturgie 13.700 € (55€/h)
- Evaluation et repérage inclus : 600€/400€, 800€/400€
- CQP maintenance : Chimie 18.500 € (50€/h), Plasturgie 13.700 € (55€/h)
- Permis B : 1.000 € maximum (compteur inclus)
- Permis Poids Lourds : 1.600 € maximum (compteur inclus)

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCA 3+

En attente de publication officielle

FINANCEMENT CPF 2019 : EDF-GDF (AGEFOS)

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : WELCOM

FINANCEMENT CPF 2019 : INTERGROS

A partir du 1er janvier 2019

INTERGROS peut abonder en Euros le compte CPF d'un titulaire, selon les dispositions à définir par décret, lorsque celui-ci est insuffisamment crédité pour financer :

- une formation permettant d'acquérir un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP,

- une formation permettant d'acquérir un CQP de l'une des branches relevant de son champ professionnel,
- une formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences professionnelles – certification CléA,
- un accompagnement VAE,
- un bilan de compétences.

Cette disposition ne concerne pas :

- les formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire de la commission nationale de la certification professionnelle,
- le titulaire qui ne disposerait d'aucun crédit sur son compte.

FINANCEMENT CPF 2019 : FAFIH

Le Compte Personnel de Formation

Les actions de formation relevant du Compte Personnel de Formation sont financées à hauteur de **15 € de l'heure** pour les coûts pédagogiques et les salaires dans la limite de **50%** des coûts pédagogiques financés.

FINANCEMENT CPF 2019 : Environnement et Air France (OPCALIA)

Attention : depuis le 1er janvier 2019, les heures CPF/DIF disponibles sur le compte du bénéficiaire sont monétarisées à 15€/h

- Coûts pédagogiques : **15€/h**, dans la limite des heures disponibles sur le compte du bénéficiaire. Opcalia peut réaliser **un abondement supplémentaire, dans la limite de 25€/h**.
- Ces règles de prise en charge s'appliquent aussi aux bilans de compétences, VAE et permis B.
- **Dans l'attente des règles de prise en charge 2019**, déterminées par les partenaires sociaux, **les frais annexes et rémunérations ne sont pas pris en charge.**

FINANCEMENT OPCO : OPCO AGRICULTURE

FINANCEMENT CPF 2019 : FAFSEA

A compter du 1er janvier 2019, les heures travaillées ouvriront droit, non plus à des heures de CPF, mais à un montant en euros dans la limite d'un plafond, les règles ci-dessous :

Salariés à temps plein ou au moins à mi-temps : **500 €** par année de travail (dans la limite d'un plafond de **5 000 €**)

Salariés dont la durée de travail est inférieure à un mi-temps : au prorata temporis de la durée de travail effectuée sauf dispositions plus favorables prévues par accord collectif (dans la limite d'un plafond de **5 000 €**)

Salariés peu ou pas qualifiés (qualification inférieure au niveau V) sur déclaration du titulaire (*il appartient au salarié de renseigner directement sur son compte les informations concernant son niveau de qualification*) : **800 €** par année de travail (dans la limite d'un plafond de **8 000 €**)

Les heures inscrites au CPF et acquises au titre du DIF non utilisées au 31 décembre 2018 seront converties en euros. Le taux de conversion a été fixé, par décret, à 15€.

Au 1er janvier 2019, CPF = heures CPF + heures DIF X **15 €** = montant mobilisable pour l'achat d'une formation.

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCALIM

OPCALIM prend en charge les actions prioritaires notamment :

- Les actions de formation sanctionnées par une certification enregistrée au RNCP (y compris celles sanctionnées par une attestation de validation de blocs de compétences)
- Les actions sanctionnées par une certification ou habilitation du répertoire spécifique (comprenant notamment la certification au socle de connaissances et de compétences professionnelles- CLéa)
- L'accompagnement des démarches VAE
- Les actions de formation permettant de réaliser un bilan de compétences
- Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises
- Les actions de préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire B et C, dans le cadre d'une finalité professionnelle ou de la sécurisation d'un parcours

Ces actions reposent sur un plafond global par dossier de **4000 €** et sur une durée minimum de **3,5 heures**.

Les modalités

La date limite de dépôt du dossier :

- Demande préalable à la formation
- Date de début de la formation au plus tard le 30.04.19 (pour les formations après le 30.04, attendre les décisions du conseil d'administration du futur OPCO)

Les coûts éligibles :

- Coûts pédagogiques
- Salaire

Le financement :

- Coûts pédagogiques réels (hors frais de jury) (si coût horaire > à 100€ : 2ième examen (en application du décret qualité formation)
- Salaire : SMIC horaire (salaire brut chargé fixé à 11,50€) plafonné à 50% du coût total de l'action pris en charge

Règle d'abondement 2019 : Plafond par dossier = 4 000 €

L'abondement de l'OPCO est conditionné, à la prise en compte des droits inscrits sur le compte CPF du titulaire (au moins 24h sur le compte)

FINANCEMENT OPCO : MOBILITÉS

FINANCEMENT CPF 2019 : OPCA TRANSPORTS

En attente de publication officielle

FINANCEMENT CPF 2019 : ANFA

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : PROXIMITÉ

FINANCEMENT CPF 2019 : AGEFOS (en partie)

En attente de publication officielle

FINANCEMENT CPF 2019 : ACTALIANS (en partie)

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : TRAVAIL TEMPORAIRE, PROPRIÉTÉ ET SÉCURITÉ

FINANCEMENT CPF 2019 : FAFTT

La réforme de la formation professionnelle induit une modification du mode de calcul des droits au CPF.

Les droits acquis en heures au 31 décembre 2018 (DIF + CPF) donnent lieu à une valorisation en euros au 1er janvier 2019 sur la base d'un taux de conversion de 15€/heure.

C'est sur cette base en euros que le FAF.TT interviendra en 2019 pour financer et abonder, si nécessaire, les demandes de formations émises par les bénéficiaires au titre du CPF.

Prise en charge des coûts pédagogiques :

Sur la base du réel plafonné à 15€/heure, excepté pour les formations aux BULATS et TOEIC à 60€/heure.

Prise en charge des salaires :

Les salaires sont pris en charge par le FAF.TT au titre du budget CPF sur la base de 50% du coût total de l'action de formation (coûts pédagogiques et salaires).

Les frais annexes ne sont plus éligibles au CPF. Cependant, dans le cas d'un CPF mis en œuvre pendant le temps de travail, l'entreprise peut mobiliser les ressources existantes dédiées au financement de la formation du salarié pour financer ses frais annexes (plan de développement des compétences, FPE TT, versement volontaire).

Règles d'abondement 2019 :

- Si le compte (CPF) est crédité de moins de 420€ (soit l'équivalent de 28 heures), le FAF.TT abonde le financement des coûts pédagogiques jusqu'à 840€ (réel plafonné, crédit du compte compris).
- Si le compte (CPF) est crédité de plus de 420€, le FAF.TT abonde le financement des coûts pédagogiques jusqu'à 4 200€ (réel plafonné, crédit du compte compris).

Dans le cas d'un abondement, la prise en charge du salaire est appliquée dans les mêmes conditions qu'en l'absence d'abondement.

Procédure :

Ouverture de la saisie des DRF CPF : 2 janvier 2019.

Délai entre la réception de la DRF CPF par le FAF.TT et le démarrage de la formation : 15 jours.

FINANCEMENT CPF 2019 : Propreté (Opcas Transport)

En attente de publication officielle

FINANCEMENT OPCO : SANTÉ

FINANCEMENT CPF 2019 : UNIFAF

En attente de publication officielle

FINANCEMENT CPF 2019 : ACTALIANS (en partie)

En attente de publication officielle